

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUGDETAIRES 2026

RAPPEL :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil municipal avant transmission au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le budget primitif 2026 sera proposé au vote du Conseil municipal lors de la séance du 15 décembre 2025. Il sera adopté sans reprise des résultats de l'année 2025, reprise qui interviendra lors du vote du budget supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2026, après présentation du Compte Financier Unique.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le contexte national et communal

I. Contexte national

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique marqué par de fortes incertitudes, une instabilité gouvernementale qui perdure et plus précisément :

- **une situation des finances publiques préoccupante**, avec un déficit de la France qui s'est établi à 5,8 % en 2024 (près de 170 Md€), en dégradation par rapport à 2023 (5,4 %) et 2022 (4,7 %) et une dette qui a atteint 113% du PIB en 2024, contre 109,8 % en 2023.
- des **contraintes européennes plus fortes** suite à la fin de la pandémie, qui imposent à la France une trajectoire budgétaire orientée vers la baisse du déficit et la recherche d'économies.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

- **des perspectives économiques entourées de grandes incertitudes.**
- **un contexte géopolitique particulièrement instable**, qui se traduit par un accroissement des crédits militaires français (3,5 Md€ en 2026 et 3 Md€ en 2027 annoncés par le Président de la République).

Face à cette situation, une réflexion sur **une trajectoire de redressement des finances publiques a été engagée**, avec l'objectif de ramener le déficit à 5,4 % du PIB en 2025, puis à 4,6 % en 2026, et un retour sous le seuil des 3,0 % à l'horizon 2029 :

- des **efforts d'économies importants** ont ainsi été évoqués dans le cadre de la préparation de la Loi de Finances pour 2026, avec des répercussions potentielles sur l'ensemble des acteurs économiques (ménage, entreprises et administrations). L'effort demandé aux collectivités pourrait ainsi être de plus de 5 milliards d'euros (hors hausse des cotisations CNRACL de 1,2 Md€ et réduction des programmes d'investissement).
- parmi les pistes qui concernent plus particulièrement les collectivités, qui ont été étudiées et qui pourraient être intégrées dans la Loi de Finances en préparation : **une modération de la hausse des dépenses de fonctionnement, un gel des dotations et allocations compensatrices, l'introduction de normes contraignantes sur l'évolution des recettes, la poursuite et même le renforcement du dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), la réforme du FCTVA, la faisabilité d'une dotation unique d'investissement ou la question de la revalorisation des bases des taxes locales pour 2026.**



II. Contexte communal

L'élaboration du budget communal 2026 prend en compte un certain nombre d'éléments exogènes :

- le peu d'éléments disponibles à ce jour sur le futur contenu de la Loi de Finances fragilisant les prévisions sur un certain nombre de recettes (dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, participations des partenaires au financement des services, etc) ;
- les prix d'un certain nombre d'approvisionnements (alimentation, gaz et électricité, transports, etc) demeurant largement au dessus de leur niveau d'avant la crise sanitaire, **malgré le net ralentissement de l'inflation depuis août 2024** ;
- **des taux d'intérêt** se réorientant depuis plusieurs mois à la baisse, diminuant ainsi les intérêts à payer sur les emprunts à taux variable/révisable et rendant aussi moins onéreux le recours à l'emprunt ;
- **des décisions réglementaires qui impactent le chapitre des charges de personnel** (hausse de trois points par an des cotisations patronales sur la CNRACL répartie sur les années 2025 à 2028, avec un impact évalué à 200 000 € supplémentaires par an pour la commune notamment).

Enfin, il est important de noter que depuis la sortie de la crise sanitaire, l'amélioration des ratios de gestion de la commune (autofinancement, désendettement notamment), lui offre des marges supplémentaires pour l'amélioration des services aux habitants et le financement de ses investissements.



Quelques données sur la commune :

- **18 631 habitants** selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE au 01/01/2025 (+241 habitants par rapport à 2024) ;

Evolution de la population légale 2018-2025 (publication du Journal Officiel)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population totale	17 759	17 832	17 839	18 018	17 984	18 117	18 390	18 631
Evolution en nombre	+29	+73	+7	+179	-34	+133	+273	+241
Evolution en %	+0,16%	+0,41%	+0,04%	+1,00%	-0,19%	+0,74%	+1,51%	+1,31%

- un Budget primitif de plus de **30 M€** (fonctionnement et investissement)
- Quelques ratios de comparaison :

	2022		2023		2024	
	Commune de Moissy Cramayel en € par habitant	Moyenne nationale de la strate en € par habitant	Commune de Moissy Cramayel en € par habitant	Moyenne nationale de la strate en € par habitant	Commune de Moissy Cramayel en € par habitant	Moyenne nationale de la strate en € par habitant
Total des produits de fonctionnement	1 510	1 410	1 578	1 476	1 644	1 499
Produits des impôts locaux	741	597	788	646	811	675
Dotations Globales de fonctionnement	270	176	271	180	274	182
Produits des services	110	95	119	101	116	107
Total des charges de fonctionnement	1 418	1 277	1 460	1 335	1 476	1 363
Achats et charges externes	353	296	382	317	386	326
Charges de personnel	918	700	928	720	936	744
Annuités de la dette	114	104	127	103	120	105
Capacité d'autofinancement brute	135	194	154	208	203	207
Capacité d'autofinancement nette	38	106	52	125	107	123

Données de la DGFIP sur les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants



LES ORIENTATIONS DU BUDGET COMMUNAL EN 2026

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Les orientations proposées

Les orientations budgétaires pour 2026 prennent en compte le contexte national et les incertitudes actuelles sur le contenu de la Loi de finances en préparation :

- équilibre du budget contraint par l'incertitude sur l'évolution des recettes communales et la nécessité de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement pour éviter à terme un effet de ciseaux ;
- volonté de la municipalité de maintenir les taux des trois taxes locales (taxes foncières sur le bâti, le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;
- poursuite de la maîtrise du niveau d'endettement de la commune ;
- inscription d'un certain nombre de dépenses d'investissement qui dépendra du résultat dégagé par l'exercice 2025 qui sera repris au budget supplémentaire voté à la fin du 1^{er} semestre 2026.

II. La section de fonctionnement

La commune parvient, grâce à ses efforts continus de gestion, à améliorer son solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce solde positif contribue au financement des investissements programmés par la municipalité tout en permettant le désendettement de la commune.

Evolution des recettes et des dépenses réelles depuis 2019 en €

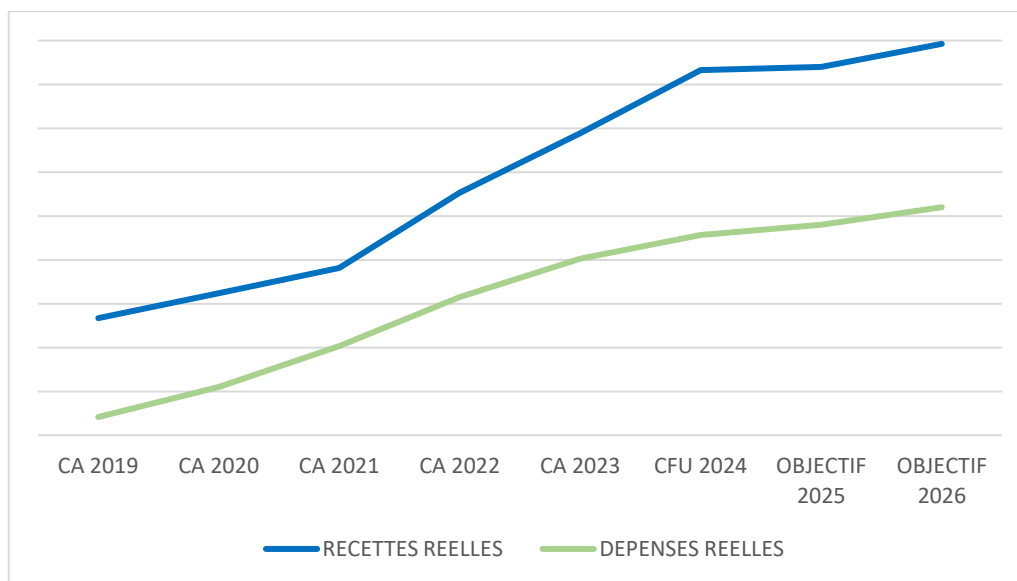
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
RECETTES REELLES	24 670 079	25 238 436	25 816 081	27 533 179	28 891 035	30 327 170
DEPENSES REELLES	22 415 775	23 102 249	24 034 475	25 152 691	26 025 719	26 565 376
SOLDE	+2 254 304	+2 136 187	+1 781 606	+2 380 488	+2 865 317	+3 761 794

CA : Compte Administratif

CFU : Compte Financier Unique



Evolution des recettes et des dépenses réelles depuis 2019



Au vu de l'exécution des exercices précédents, la commune maintient son objectif de dégager une capacité d'autofinancement brute (avant remboursement du capital de la dette) de 2,6 M€ en moyenne sur les années à venir.

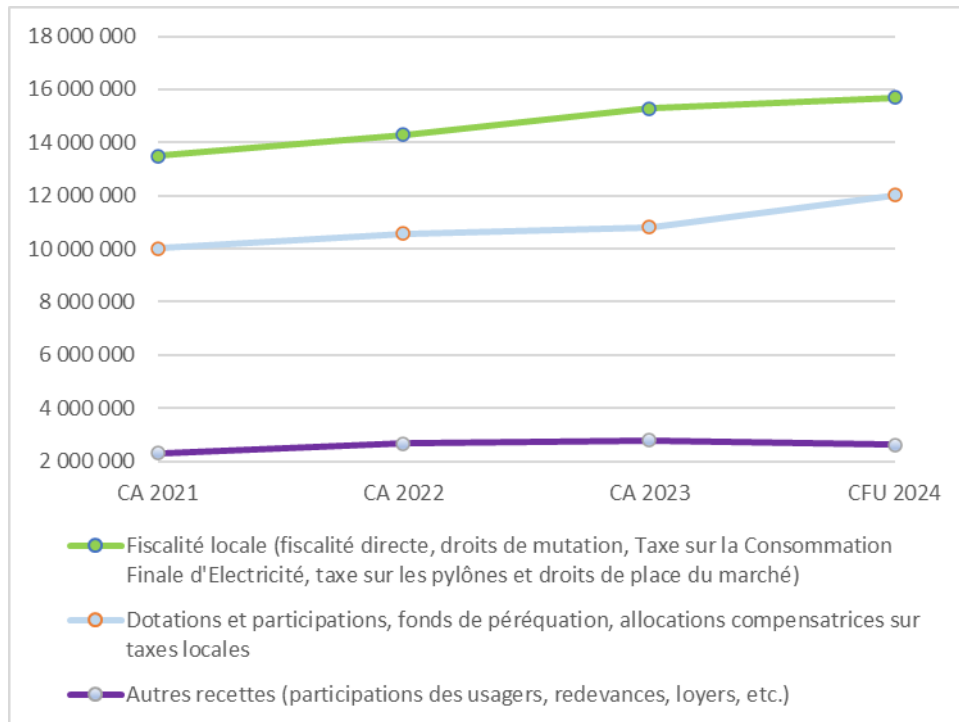
A) Les recettes

La répartition des recettes fait apparaître une nette prédominance des recettes liées à la fiscalité, qui s'établissent à 16 M€.

Les dotations, participations et fonds de péréquation reçus par la commune sont l'autre catégorie de recettes importantes, à plus de 12 M€. L'allocation compensatrice versée par l'Etat au titre des exonérations de bases sur le foncier des établissements industriels depuis 2021 est la composante la plus dynamique de cette catégorie de recettes (étant considéré qu'elle représente désormais plus de 3 M€).

Les autres recettes (participations des usagers, remboursements sur rémunérations du personnel, locations de salles, redevances d'occupation du domaine public, etc.) représentent environ 2,6 M€.





Les recettes réelles devraient poursuivre leur progression en 2026, avec une hausse globale estimée à 2,1% par rapport au BP 2025.

Les prévisions de recettes pour 2026 reposent sur les principales hypothèses suivantes :

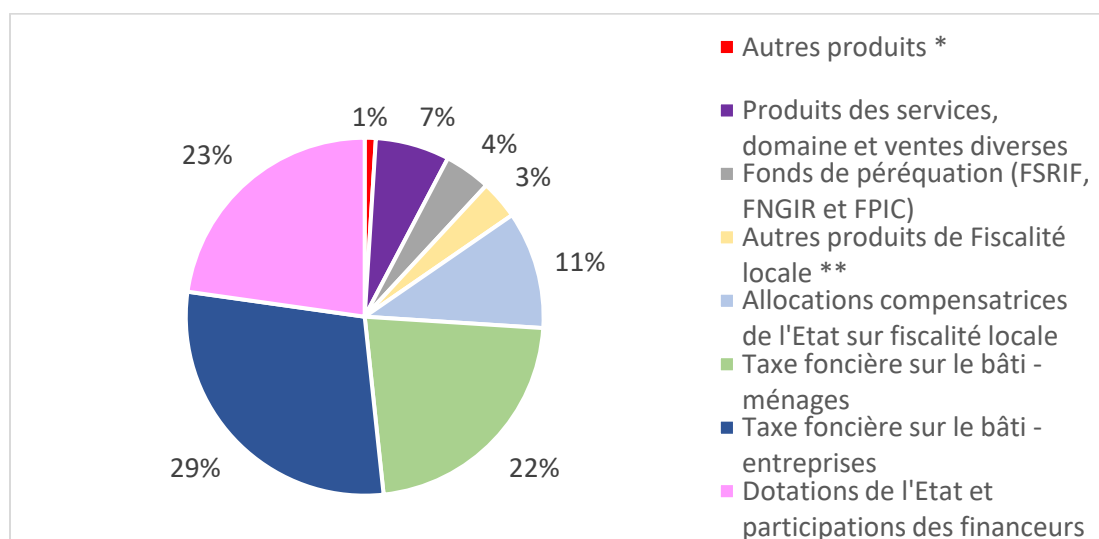
- une revalorisation prévisionnelle des bases des taxes locales (estimée à +1,0% pour les bases des ménages et des établissements industriels et à +0,8% pour les locaux professionnels et commerciaux) ;
- l'intégration de nouveaux bâtis dans les bases de foncier qui, comme les années précédentes, aura un impact positif sur les recettes liées à la fiscalité ;
- des financements en provenance de certains partenaires publics qui pourraient diminuer sous l'effet des contraintes budgétaires réduisant leurs marges de manœuvre ;
- des prévisions basées sur un gel, voire une baisse, de certaines dotations et de l'allocation compensatrice sur les taxes foncières appliquées aux établissements industriels.



Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement :

Chapitres	Rappel Budget Primitif 2025 en €	Prévisions 2026 au stade du ROB en €	Evolution Prévisions 2026 / Budget Primitif 2025 en €	Evolution en % Prévisions 2026 / Budget primitif 2025
Chapitre 013 – Atténuations de charges	246 581	160 000	-86 581	-35,1%
Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	1 968 473	2 000 000	+ 31 527	+1,6%
Chapitre 73 – Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 326 027	1 251 201	- 74 826	-5,6%
Chapitre 731 – Fiscalité locale	15 982 882	16 342 181	+ 359 299	+2,2%
Chapitre 74 – Dotations et participations (DGF, participations des financeurs et allocations compensatrices de l'Etat pour l'essentiel)	9 698 968	9 970 000	+ 271 032	+2,8%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	65 564	75 000	+ 9 436	+14,4%
Chapitre 78 - reprises amortissement, dépréciations, provisions	15 250	130 000	+ 114 750	+752,5%
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 303 745	29 928 382	+ 624 637	+2,1%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	523 650	525 000	+ 1 350	+0,3%
Total des recettes réelles + ordre de fonctionnement	29 827 395	30 453 382	+ 625 987	+2,1%
Résultat reporté	-	-	-	
Total des recettes cumulées de fonctionnement	29 827 395	30 453 382	+ 625 987	+2,1%

Répartition des recettes réelles :



*Les autres produits regroupent les remboursements des assurances statutaires et de l'assurance maladie ainsi que les autres produits de gestion courante

**Les autres produits de fiscalité locale sont constitués principalement de la taxe foncière sur le non-bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des droits de mutation et de la taxe sur la consommation finale d'électricité



La part des produits liés à la fiscalité locale et aux allocations compensatrices de l'Etat est largement prépondérante (environ deux tiers des recettes réelles), suivie des dotations de l'Etat et des participations reçues d'organismes extérieurs (23%).

1) La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale représente 55% des recettes réelles. Il regroupe le produit des taxes locales, des droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place du marché.

Ce chapitre devrait enregistrer une hausse d'environ 360 000 € par rapport au BP 2025, pour s'établir à 16,3 M€.

Chapitre 731 "Fiscalité locale" en €	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions BP 2025	Prévisions 2026
Taxes directes locales	13 567 308	12 456 541	13 311 877	14 260 066	14 892 593	15 205 932	15 530 181
Taxe additionnelle aux droits de mutation	564 816	751 172	686 747	663 135	449 983	465 000	500 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	244 454	259 321	274 916	319 668	313 572	275 000	275 000
Taxe sur les pylônes électriques	17 801	18 207	18 683	19 600	21 518	21 950	22 000
Droits de place	0	0	0	21 287	18 404	15 000	15 000
Total	14 394 379	13 485 241	14 292 223	15 283 756	15 696 070	15 982 882	16 342 181

- **Le produit des taxes locales (taxes sur le foncier et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Les taxes locales (taxes sur le foncier et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) constituent à elles seules la moitié des recettes réelles de la commune.

La taxe sur le foncier bâti est la ressource majeure de la commune : 15,3 M€ attendus pour 2026 (le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne représentant que 235 000 €).

Les bases évoluent de manière réglementaire chaque année, en fonction de l'inflation. (+1,7% en 2025, +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023). Les hypothèses budgétaires, au stade du ROB, retiennent une revalorisation pour 2026 évaluée à +1% pour les ménages et établissements industriels, du fait du ralentissement de l'inflation qui se confirme.

Les bases des établissements professionnels et commerciaux (39% des bases prévisionnelles de foncier bâti en 2026) sont ajustées par rapport à une grille tarifaire. Les tarifs de cette grille évoluent à un rythme estimé en moyenne à +0,8% chaque année.



Maintien des taux communaux prévu pour 2026

La municipalité fait le choix de stabiliser les taux des trois taxes locales (taxes sur le foncier bâti, sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), malgré la forte incertitude sur l'évolution d'un certain nombre de ses recettes. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront en effet poursuivis pour dégager un solde positif en fonctionnement et contribuer ainsi à la réalisation d'investissements arbitrés par la municipalité.

Rappel des taux appliqués depuis 2018 et perspectives pour 2026 :

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022	BP 2023	BP 2024 à 2026
Taxe d'habitation	18,98%	18,98%	18,98%	19,35% (1)	18,98% (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% 48,57% (2)	31,54% +18% 49,54% (2)	30,57%+18% 48,57% (2)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Le produit lié aux trois taxes et allocations compensatrices de l'Etat devrait ainsi progresser d'environ 245 000 € (en raison de l'augmentation des bases) par rapport au produit que devrait percevoir la commune en 2025. Il devrait évoluer de la manière suivante :

en €	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025 (p)	BP 2026	Variation 2025/2026
Produit de la taxe d'habitation (résidences secondaires)	80 631	95 177	145 369	120 559	95 052	95 052	+0
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	196 793	193 359	195 074	154 382	140 035	140 035	+0
Produit de la taxe sur le foncier bâti	12 159 959	13 016 154	13 899 401	14 589 424	15 007 821	15 295 094	+287 273
Rôles complémentaires / supplémentaires	19 158	7 187	20 222	28 228	41 345	0	-41 345
Produit des trois taxes	12 456 541	13 311 877	14 260 066	14 892 593	15 284 253	15 530 181	+245 928
Compensation sur les établissements industriels	1 514 170	2 025 307	2 139 350	2 910 092	3 144 192	3 144 192	+0
Autres compensations	83 277	128 878	137 363	29 111	27 170	27 170	+0
Produit total 3 taxes + compensation	14 053 988	15 466 062	16 536 779	17 831 796	18 455 615	18 701 543	+245 928

(p) prévisionnel

Source : Etat 1386 RC récapitulatif des recettes encaissées au titre des rôles généraux



Il est important de noter que la commune bénéficiera de l'intégration de nouveaux bâtis dans ses bases (programmes de logements « Mycelium » dans la ZAC de Chanteloup et « Les Erables » situé avenue Jean Jaurès), ainsi que de la fin des exonérations de deux années sur 40% des bases des logements et bâtis économiques qui ont intégrés les bases en 2023. La recette complémentaire pour la commune est ainsi estimée à environ 170 000 € en 2026.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

Une reprise des transactions immobilières a été constatée dans la commune depuis la fin de l'année 2024. La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 2026 devrait en conséquence enregistrer une hausse de 35 000 € par rapport au BP 2025, et s'élever ainsi à 500 000 €.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le mode de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité, fixé par l'Etat, a été modifié par étapes depuis 2021. Depuis 2024, le montant réparti par l'Etat correspond au produit perçu en n-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3 et l'évolution de l'Indice des prix à la consommation hors tabac entre n-1 et n-3. Le montant pour 2026 est prévu stable par rapport au BP 2025, à 275 000 €.

2) Les dotations et participations (chapitre 74)

Si ce chapitre a enregistré de fortes hausses sur les deux derniers exercices, il devrait toutefois connaître un moindre dynamisme sur 2026 pour plusieurs raisons :

- le contexte économique et la recherche d'économies par l'Etat pourraient impacter la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- les allocations compensatrices sur la taxe foncière au titre des établissements industriels, versées par l'Etat depuis la réforme de la fiscalité en 2021, pourraient être impactées par la Loi de Finances à venir.

Au regard de l'incertitude sur la capacité de l'Etat à disposer d'une Loi de Finances avant la fin de l'année, le chapitre des dotations et participations est ainsi estimé de manière prudente au stade du ROB. Il est évalué pour le moment à environ 10 M€ en 2026 (contre 9,7 M€ au BP 2025), étant considéré que le réalisé de ce chapitre pour 2025 s'établirait plutôt à 10,4 M€. Ce chapitre a en effet de nouveau bénéficié en 2025 du dynamisme des participations de la Caisse d'Allocations Familiales au financement des services, mais aussi de la requalification de locaux professionnels en établissements industriels et donc de la hausse de l'allocation compensatrice versée par l'Etat (environ 200 000 € de produits supplémentaires).



Evolution du chapitre des dotations et participations :

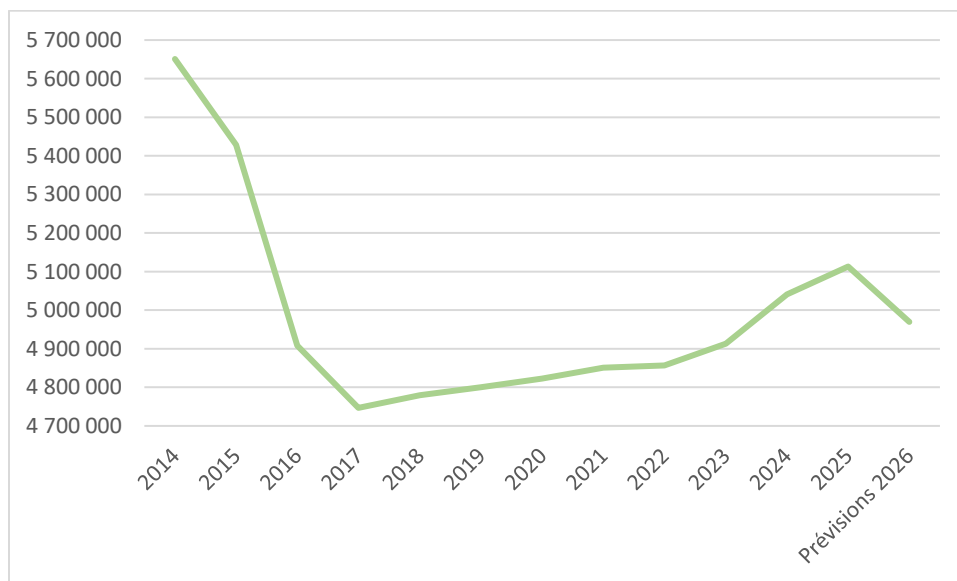
€	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025 (p)	BP 2026
Chapitre 74 "Dotations et participations"	7 255 005	8 643 723	9 289 777	9 613 531	10 640 460	10 400 000	9 970 000

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente 16,6% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

La DGF pourrait être impactée par la politique de maîtrise des dépenses voulue par le Gouvernement. En l'absence d'éléments sur l'évolution de ses composantes, la DGF est estimée pour le moment à 5M€ pour 2026 (contre 5,1 M€ perçus en 2025).

Evolution de la DGF depuis 2014 :



Evolution des composantes de la DGF depuis 2020 :

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
<i>Tableau en €</i>				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Montant perçu en 2023	2 634 791	66 935	2 211 476	4 913 202
Montant perçu en 2024	2 654 273	80 322	2 305 936	5 040 531
Montant perçu en 2025	2 651 714	72 290	2 389 187	5 113 191
Prévisions BP 2026				5 000 000
Evolution 2025 / 2026				-113 191

Il est à noter que la Loi de Finances pour 2025 a mis en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales dit « **DILICO** » qui concerne un certain nombre de collectivités (parmi lesquelles Grand Paris Sud, à hauteur de 5,3 M€). Le Gouvernement Bayrou a remis en discussion ce sujet pour 2026, avec l'objectif d'étendre le dispositif. Au vu de l'absence d'éléments concrets à ce jour, la commune fait le choix de ne pas prévoir ce DILICO au stade de la rédaction du ROB.

- **Les allocations compensatrices de l'Etat sur les taxes locales**

La commune bénéficie d'allocations compensatrices au titre des pertes de recettes fiscales résultant des exonérations accordées par l'Etat.

Il est important de noter que la commune perçoit un montant élevé d'allocation compensatrice au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels (3,1 M€ versés par l'Etat en 2025). Ce montant perçu est à comparer par rapport aux communes de sa strate (158 € par habitant pour Moissy-Cramayel contre 41 € pour la moyenne de la strate en 2024) et est lié à l'importance des établissements logistiques dans les bases foncières de la commune.

Les autres compensations représentent un peu moins de 30 000 € en 2025.

Les montants perçus en 2025 ont été repris dans les prévisions budgétaires 2026, faute d'information précise à ce stade.

- **Le Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA)**

La commune bénéficie d'un reversement de FCTVA sur un certain nombre de dépenses d'entretien mais aussi dans le domaine de l'informatique (cloud). Ce reversement est calculé par rapport aux dépenses éligibles réalisées l'année précédente. Le devenir de ce reversement avait fait l'objet de débat en 2025 dans le cadre de la Loi de Finances mais il avait finalement été maintenu. Comme en 2025, il est proposé au stade du ROB de ne pas



prévoir de recette au titre de ce fonds, qui pourrait être revu dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026.

- **Subventions et participations des partenaires (CAF, Conseil départemental, ...)**

La Caisse d'Allocations Familiales est le principal financeur extérieur des actions à destination des familles. Sa contribution au fonctionnement des services représente plus de 1,6 M€ de participations inscrites au Budget primitif.

Comme indiqué précédemment, les partenaires habituels de la commune contribuant au financement des services proposés (accueil de la petite famille, centre de loisirs, fonctionnement du centre social Arc-en-Ciel, etc) sont impactés par le contexte économique. C'est ainsi que le Département de Seine-et-Marne a réduit en 2025 un certain nombre de subventions qui sont versées pour le fonctionnement des services communaux, ce qui induit un manque à gagner de 100 000 € pour la commune.

La poursuite des partenariats avec les financeurs extérieurs demeure malgré tout une des priorités de la commune. C'est ainsi que la commune participe au programme « Cités éducatives » porté par l'Etat et l'Education nationale, et qui vise à renforcer la continuité éducative dans les quartiers prioritaires de la ville. Une participation de 40 000 € est attendue au titre de ce dispositif en 2026.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1,25 M€ représente 4% des recettes réelles de fonctionnement et regroupe les recettes suivantes :

Chapitre 73 "Impôts et taxes" en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)	1 042 430	1 049 504	978 091	924 975	1 086 748	966 647	975 000
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	312 798	310 988	282 600	261 468	270 157	242 115	260 000
Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)	16 201	16 201	16 201	16 201	16 201	16 201	16 201
Total	1 371 429	1 376 693	1 276 892	1 202 644	1 373 106	1 224 963	1 251 201

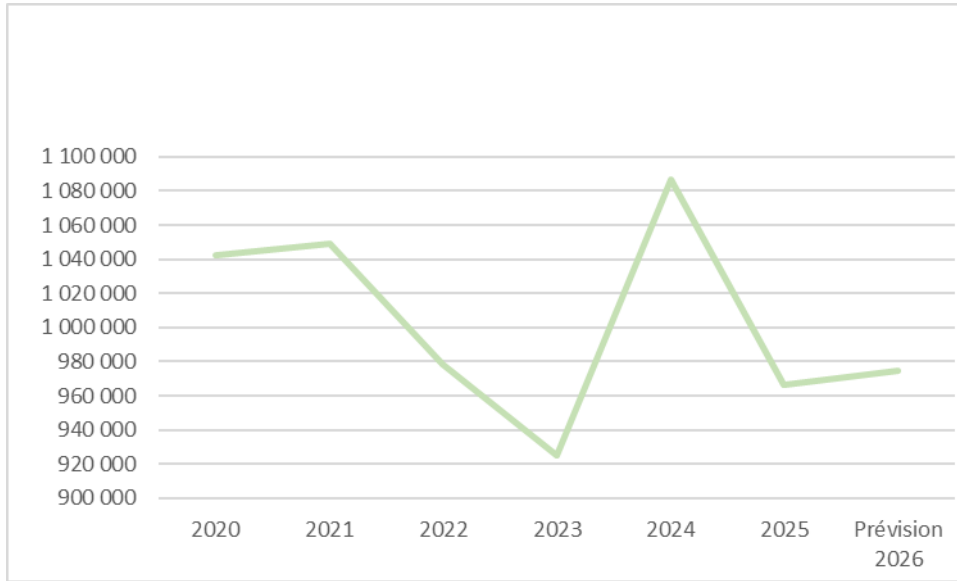
Les recettes de ce chapitre sont évaluées quasiment au même niveau qu'en 2025.

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) :

La commune est éligible au FSRIF, fonds de péréquation entre communes d'Ile-de-France. Le montant perçu par la commune est fluctuant. Il est reparti à la baisse en 2025 et la prévision est établie quasiment au même niveau en 2026, à 975 000 €.



Evolution du FSRIF en € :



- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Pour rappel, le FPIC est perçu par l'ensemble intercommunal de Grand Paris Sud qui est bénéficiaire de ce fonds depuis sa création en 2016 mais est devenu aussi contributeur depuis 2021. La répartition de ce fonds est actée par l'assemblée délibérante de GPS sur la base d'une répartition dite de droit commun notifiée par l'Etat. GPS applique depuis 2022 une répartition dite dérogatoire qui vient minorer le montant perçu par la commune.

Le montant net à percevoir pour 2026 est estimé à 120 000 €.

L'évolution du FPIC depuis 2020 :

Tableau en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévision BP)
FPIC en tant que bénéficiaire	312 798	310 988	282 600	261 468	270 157	242 115	260 000
FPIC en tant que contributrice	-	25 198	101 916	136 495	108 803	91 128	140 000
Total net perçu par la commune	312 798	285 790	180 684	124 973	161 354	150 987	120 000

Le FPIC fait l'objet de 2 inscriptions au budget : une inscription en recettes (1) et une en dépenses (2) – cf paragraphe p. 20



- Le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, s'établit chaque année à 16 201 €.

4) Les produits des services, domaine, ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe principalement les produits des services à la population ainsi que les redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public. Il représente 6,7% des recettes réelles de fonctionnement et devrait s'élever à environ 2 M€, soit une hausse de 1,6% par rapport au BP 2025.

Il est proposé de **maintenir les tarifs des services à la population** à leur niveau de 2025.

5) Les remboursements de la sécurité sociale et des assurances des risques statutaires (chapitre 013) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces chapitres retracent les remboursements sur les rémunérations du personnel par la sécurité sociale et l'assurance statutaire suite à des arrêts maladie et accidents du travail, ainsi que des produits liés à des locations de locaux municipaux.

Les recettes de ces chapitres sont estimées à 235 000 €, en baisse de 80 000 € par rapport au BP 2025. Ce repli découle de la clôture d'un certain nombre de dossiers de longues maladies et de la fin des remboursements par l'assurance statutaire.

Synthèse sur les perspectives en matière de recettes

Le contexte national et le retard pris dans l'élaboration de la Loi de Finances 2026 fragilisent la fiabilité des prévisions budgétaires communales.

La progression des recettes pourrait en effet être limitée par les décisions gouvernementales à venir concernant notamment les dotations ou encore les allocations compensatrices versées par l'Etat.

Il est à noter par ailleurs qu'un certain nombre de financements pourraient être de nouveau réduits en 2026 du fait de la politique d'austérité qui se profile et qui pourrait impacter l'ensemble des partenaires de la commune (Etat, Département, Région, pour l'essentiel).

Malgré cette situation, la municipalité fait le choix de maintenir les taux de fiscalité et les tarifs des services à la population au même niveau qu'en 2025.

Une attention particulière devra donc être portée sur l'évolution des dépenses de fonctionnement tout au long de l'année 2026 afin de ne pas subir un effet de ciseaux qui compromettrait l'évolution de l'autofinancement dans les années à venir.



B) Les dépenses

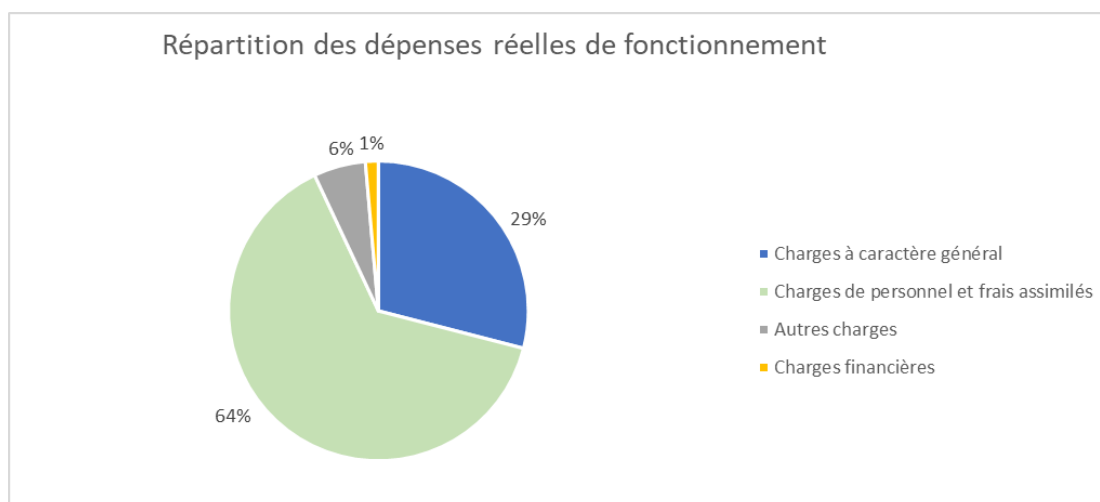
Les dépenses de fonctionnement sont, au stade du ROB, estimées à 30,45 M€, soit une hausse d'environ 626 000 € par rapport au BP 2025 (+1,2%).

Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Rappel Budget Primitif 2025 en €	Prévisions 2026 au stade du ROB en €	Evolution Prévisions 2026 / Budget Primitif 2025 en €	Evolution en % Prévisions 2026 / Budget primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	7 866 942	8 175 000	+ 308 058	+3,9%
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	18 300 000	18 300 000	+	+0,0%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	302 656	302 656	+	+0,0%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 232 758	1 300 000	+ 67 242	+5,5%
Chapitre 66 – Charges financières	422 382	398 000	- 24 382	-5,8%
Chapitre 67 – Charges spécifiques	3 868	4 000	+ 132	+3,4%
Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations	60 965	34 500	- 26 465	-43,4%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 189 571	28 514 156	+ 324 585	+1,2%
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	373 043	674 445	+ 301 402	+80,8%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 264 781	1 264 781	+	+0,0%
Total des dépenses de fonctionnement	29 827 395	30 453 382	+ 625 987	+2,1%

*charges à caractère général : charges permettant le fonctionnement des services (fluides, achat de prestations, assurances, téléphonie, transports, dépenses d'entretien des bâtiments, etc).

Les dépenses de personnel représentent 64% des dépenses réelles de fonctionnement, suivies des charges à caractère général pour 29% :



1) Charges à caractère général (chapitre 011)

La commune est parvenue, sur les exercices budgétaires qui ont suivi la crise sanitaire, à contenir l'évolution des charges de ce chapitre, malgré les pressions inflationnistes. C'est ainsi que la hausse des charges a pu être limitée à +2,6% entre 2023 et 2024. Il apparaît que la hausse des charges de ce chapitre est liée pour l'essentiel aux dépenses de gaz / électricité et aux achats de produits alimentaires depuis 2022.

Illustration de l'impact des dépenses de gaz / électricité et alimentation sur les charges à caractère général :

€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Gaz / Electricité	829 066	676 722	698 943	866 925	1 435 712	1 444 313
Alimentation	593 746	445 960	511 901	602 732	747 939	799 312
Autres dépenses	4 393 723	4 863 088	5 190 715	4 962 254	4 822 273	4 947 395
Charges à caractère général	5 816 535	5 985 770	6 401 559	6 431 911	7 005 924	7 191 020

Pour 2026, la maîtrise de ce chapitre demeure une des priorités, malgré des hausses incompressibles sur certaines dépenses. Comme sur les exercices précédents, une attention particulière sera portée toute l'année à l'exécution de ce chapitre.

Au total, il est au stade du ROB prévu d'inscrire 8,175 M€ sur ce chapitre soit une hausse de 300 000 € par rapport au BP 2025 qui s'explique par :

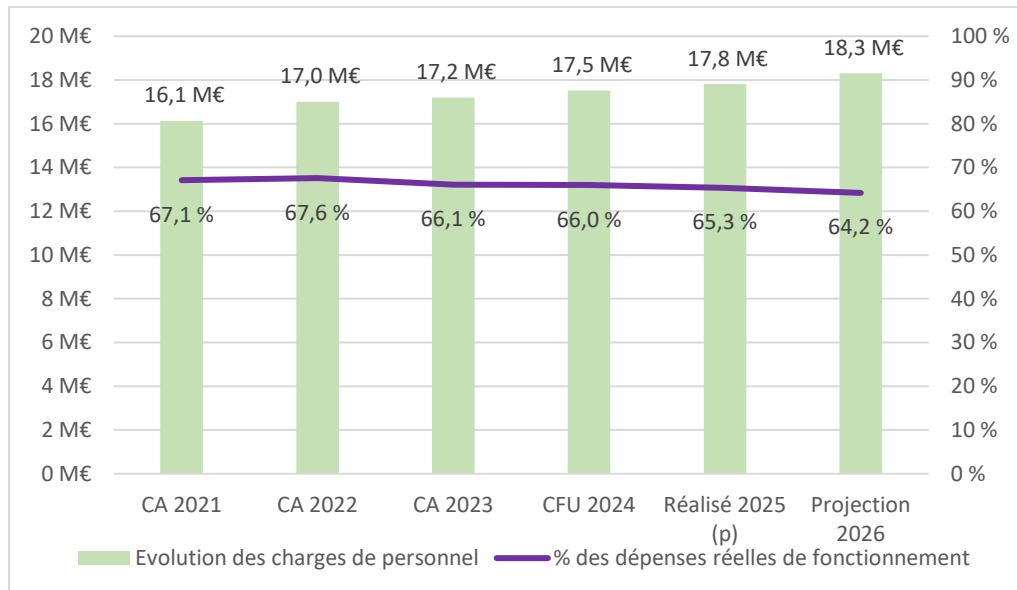
- une hausse des cotisations des assurances de plus de 90 000 € qui s'impose à la commune,
- des révisions de prix sur un certain nombre de contrats de prestations,
- la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures nouvelles, notamment des actions dans le cadre du dispositif « Cités éducatives », étant considéré que ce dispositif bénéficie en parallèle de participations financières de l'Etat.

Il est à noter aussi le maintien des prévisions budgétaires sur le gaz et l'électricité à 1,255 M€, comme en 2025, du fait de l'incertitude sur l'évolution des taxes et les aléas liés aux conditions météorologiques.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel, qui représentent désormais 64% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026, ont augmenté à un rythme inférieur à celui de la moyenne de la strate de référence. Au vu de l'exécution de ce chapitre en 2025, il est prévu de maintenir la prévision au même niveau qu'au BP 2025, soit à 18,3 M€.





Concernant les dépenses de personnel, l'article L2312-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires doit comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel avec notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée du travail.

Ces informations sont développées en annexe du présent rapport.

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre, estimé à environ 300 000 € pour 2025, comprend les attributions de compensation reversées à Grand Paris Sud (GPS) au titre du fonctionnement et le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) :

- Attribution de Compensation

Le montant de l'attribution de compensation (AC) reversée à Grand Paris Sud par la commune est figé depuis 2020, avec le dernier transfert opéré qui concernait les dépenses d'entretien de 1 430 mètres linéaires de voirie. Cette AC, en l'absence de prévisions de nouveaux transferts, devrait se maintenir à 162 656 € en 2026.



- Reversement au titre du FPIC

La commune perçoit une recette au titre de ce fonds (page 15 du présent rapport) mais elle est, par ailleurs, devenue contributrice depuis 2021, avec un montant de reversement prévu à 140 000€ pour 2026.

4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS – géré par le conseil départemental), ainsi que les subventions versées et les dépenses liées à l'informatique (droits d'utilisation de produits cloud notamment). Son montant global devrait s'élever à environ 1,3 M€ pour 2026, sensiblement au même niveau qu'au BP 2025. Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses de ce chapitre varient en fonction de révisions qui s'imposent à la commune (contribution au SDIS ou encore dépenses informatiques).

5) Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers intègrent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts.

Évolution des intérêts sur les emprunts réglés à échéance sur 2020 – 2025 :

Tableau en €	Compte administratif			Compte Financier Unique	Réalisé	Budget
	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	2026 (p)
Intérêts payés	306 007	301 476	439 249	449 313	379 000	375 000
% d'évolution	-11,5 %	-1,5 %	+45,7%	+2,3%	-15,6%	-1,1%

*Prévisions sur la base d'un emprunt annuel équivalent à la période 2014-2018 soit 1,2 M€ annuel

Les intérêts sur emprunts devraient s'élever à 375 000 € en 2026. A ces intérêts s'ajoutent les intérêts sur la ligne de trésorerie, les intérêts courus non échus (ICNE) et les frais financiers divers, soit un montant estimé de 398 000 € pour ce chapitre.

Le taux de l'Euribor 3 mois, qui sert de référence au calcul des taux d'intérêts d'un certain nombre de prêts de la commune, a sensiblement diminué depuis 2023, expliquant la baisse des intérêts dus par la commune. En effet, l'Euribor 3 mois s'élève actuellement à un peu moins de 2% (1,948% fin juillet 2025) contre 3,5% en 2024 et 4 % en 2023. Pour rappel, il était négatif et s'établissait à -0,57% au début de janvier 2022.

De la même façon, le Livret A a connu une baisse de son taux, avec un taux depuis le 1^{er} août 2025 de 1,7 % contre 2,4 % au 1^{er} février 2025 et 3 % en 2024. Plusieurs prêts de la commune ont été contractés au cours des deux dernières années sur cet index offrant une perspective à la baisse des intérêts d'emprunt payés par la commune sur 2026.



6) L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement obligatoire qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements. Les dotations aux amortissements sont estimées à 1 265 000 €, stables par rapport à 2025.

L'épargne facultative ou autofinancement

C'est un financement des dépenses d'équipement découlant d'une marge dégagée en fonctionnement. La commune se fixe pour objectif d'augmenter son autofinancement volontaire, dès le stade du budget primitif (675 000 € contre 375 000 € au BP 2025).

Synthèse sur les perspectives en matière de dépenses

En dépit des pressions inflationnistes depuis la fin de la crise sanitaire, la commune est parvenue à contenir ses charges de fonctionnement. Elle sera de nouveau confrontée en 2026 à des hausses incompressibles sur certaines catégories de dépenses (assurances, alimentation, révision de contrats de services notamment).

Malgré cette situation et grâce à la maîtrise de ses dépenses de personnel, la commune parvient à dégager de l'autofinancement pour le déploiement d'opérations d'investissement mobilisant des fonds importants.



III. La section d'investissement

A. Les recettes

Pour rappel, les recettes d'investissement sont principalement constituées de la manière suivante :

- de l'autofinancement ;
- des subventions d'investissements sollicitées auprès de partenaires publics (Etat, Région, Département, Grand Paris Sud pour l'essentiel mais aussi auprès d'autres subventionneurs comme l'Agence Régionale de Santé par exemple) ;
- du FCTVA reversé par l'Etat sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent ;
- de la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme (hors opérations situées en ZAC) ;
- d'éventuelles cessions de biens (terrains, véhicules, etc.) ;
- d'emprunts souscrits auprès des établissements financiers (voir paragraphe sur la dette, page 26)

1) L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (la dotation aux amortissements estimée à 1,265 M€ en 2026, stable par rapport au BP 2025) et d'une épargne volontaire constituée par le virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement (pour rappel : 375 000 € en 2025 au stade du budget primitif). La reprise des résultats au stade du budget supplémentaire à la fin du 1^{er} semestre permet d'ajuster l'autofinancement (pour rappel, plus de 3 M€ injectés en 2025 au stade du budget supplémentaire pour le financement des investissements).

La maîtrise des charges de fonctionnement permet à la commune d'augmenter de manière significative son autofinancement dès le stade du BP : il devrait ainsi avoisiner 675 000 € contre 375 000 € sur les exercices 2024 et 2025.

2) Les subventions et dotations d'investissement

La commune a pour objectif de limiter au maximum son reste à charge sur les opérations d'équipement menées.



Ainsi, l'opération de rénovation énergétique du Groupe scolaire du Noyer Perrot qui est en cours depuis 2024 bénéficie de subventions de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 1,4 M€.

Le Fonds d'Aménagement Communal du Conseil départemental (FAC) est une autre source de financement, avec une enveloppe globale de 1,1 M€.

La Région Ile-de-France interviendra de son côté via le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) qui devrait apporter une ressource de 1 M€ sur les exercices à venir.

3) Le FCTVA

Le FCTVA est, selon la réglementation en vigueur actuellement, conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1. Au regard des opérations réalisées et en cours sur la commune, il pourrait représenter environ 650 000 € contre 500 000 € au BP 2025. Toutefois, ce chiffrage pourrait évoluer en fonction des travaux réalisés d'ici la fin de l'année et de la Loi de Finances qui pourrait modifier les règles d'attribution.

4) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a enregistré de fortes variations entre 2020 et 2025 : le nouveau bâti économique explique les montants importants perçus sur certaines années. Pour 2026, il est prévu de limiter les inscriptions à 50 000 €, dans la mesure où aucun projet d'envergure n'est pour le moment redevable de la taxe d'aménagement en 2026.

Tableau en €	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
Taxe d'aménagement	44 671	742 749	640 232	63 856	36 524	353 706	50 000

B. Les dépenses prévues en 2026

- **Les dépenses ordinaires (gros entretien et acquisitions) et les Attributions de Compensation (AC) versées à GPS :**

Pour mémoire, les dépenses ordinaires et les AC représentaient un montant global de plus de 1 M€ dans le Budget primitif 2025.

Ce montant intègre notamment les dépenses obligatoires liées :

- au versement des attributions de compensation (AC) à Grand Paris Sud en contrepartie des compétences transférées



TRANSFERTS OPERES	MONTANT DE L'AC ANNUELLE
Eclairage public	326 810 €
Signalisation tricolore	4 865 €
Défense incendie	3 368 €
Voirie	33 168 €
Stade Paul Raban	60 874 €
<i>Total transféré</i>	429 085 €

L'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud est prévue en baisse de plus de 80 000 € par rapport à 2024, la régularisation de 3 années portant sur le stade Paul Raban ayant pris fin.

- au marché de gros entretiens sur le chauffage des bâtiments communaux (110 000 €)
- aux remboursements à Grand Paris Sud des dépenses au titre de la vidéoprotection et des illuminations de Noël (environ 80 000 €).

Il est prévu, comme sur les exercices précédents, d'arbitrer au plus juste l'ensemble des dépenses ordinaires.

- **Les opérations envisagées :**

La commune prévoit d'inscrire au budget 2026 (Budget primitif et budget supplémentaire) les opérations suivantes :

- la poursuite de la rénovation énergétique du GS du Noyer Perrot. Cette rénovation se déroulera sur les exercices 2025 à 2028 et fera l'objet d'inscriptions budgétaires dès le Budget primitif 2026 ;
- la poursuite des études et l'engagement partiel de travaux pour la réhabilitation des gymnases Jean Jaurès et des Prés Brûlés ;
- des opérations de rénovation de voiries dont la programmation est en cours d'élaboration ;
- la poursuite de l'extension du réseau de vidéoprotection ;
- des études pour l'aménagement d'un tiers lieu à la Rotonde ;
- des études pour le réaménagement de la scène et des sièges de la salle de spectacle/cinéma à la Rotonde.



Enfin, les **travaux de requalification du centre-ville** vont s'échelonner sur plusieurs exercices et mobiliser un certain nombre d'autres acteurs. Ils constituent une opération pluriannuelle menée en partenariat avec l'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'ANRU. Après la rénovation d'une portion de l'avenue Philippe Bur en 2024-2025, les travaux engagés vont se poursuivre sur cette même avenue en 2026 ainsi que sur la place du 14 juillet 1789 et ses alentours. La commune consacrera une enveloppe de 1 M€ par an à verser à Grand Paris Sud, sur les années 2026 à 2028, à cette opération.



III. La dette

❖ Les principales caractéristiques projetées au 01/01/2026 :

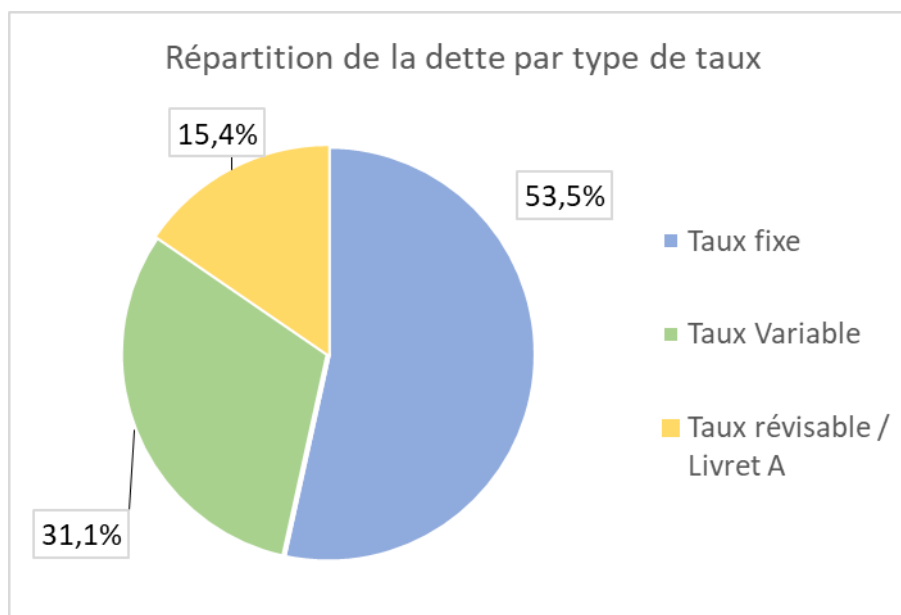
Capital restant dû au 01/01/2026	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
15 003 356 €	2.08%	12 ans et 2 mois	25 lignes

Le montant de 15 M€ d'encours de la dette n'inclut pas le déblocage de l'emprunt de 1,2 M€ inscrit au BP 2025. Le déblocage des fonds interviendra en fonction de l'avancement des travaux en cours dans le Groupe scolaire du Noyer Perrot d'ici la fin de l'année et l'emprunt sera ou non inscrit en restes-à-réaliser.

Un emprunt à taux variable d'une durée initiale de 20 ans s'est éteint en 2025, avec une dernière échéance d'amortissement de 150 000 € en mai. Trois autres emprunts s'éteindront en 2026, représentant une annuité en capital de près de 240 000 €.

Au vu de l'évolution défavorable des taux d'intérêts sur les deux dernières années, la commune a fait le choix de diversifier son encours de dette sur des prêts de la Caisse des Dépôts indexés sur le Livret A.

Répartition de la dette par type de taux (% de l'encours) :

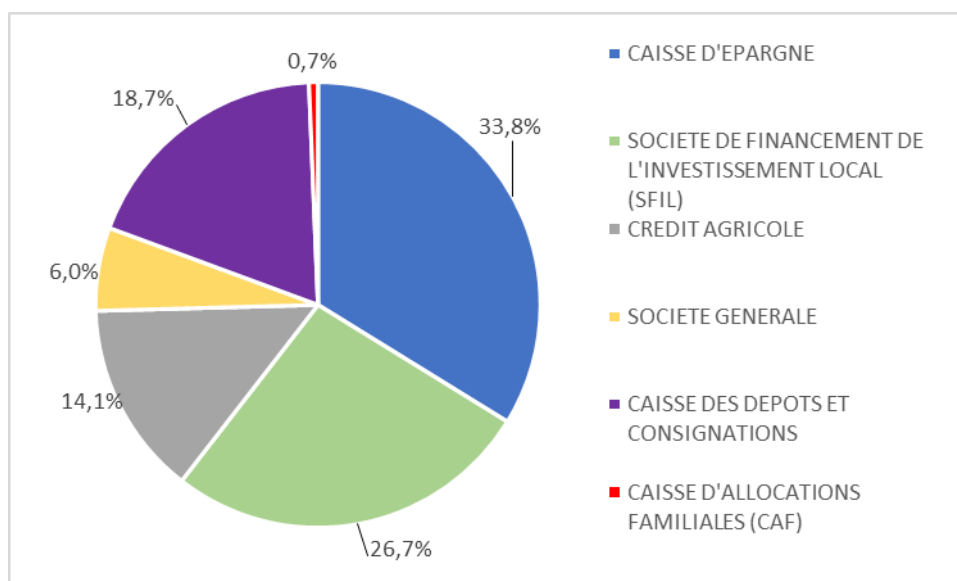


Le taux moyen de la dette communale est estimé à environ 2% pour la fin de l'année 2025.

Pour rappel :

- Taux 2020 : 1,78%
- Taux 2021 : 1,73%
- Taux 2022 : 2,08%
- Taux 2023 : 2,86%
- Taux 2024 : 2,55%

La dette est diversifiée entre 6 prêteurs, selon la répartition suivante au 01/01/2026 :



❖ Annuités et encours de dette :

Tableau en €	2023	2024	2025 (p)	Prévision 2026
Encours au 1er janvier	18 070 044	16 223 400	15 660 600	15 003 356
Intérêts payés en N	439 249	449 313	379 000	375 000
Capital payé en N	1 846 644	1 762 800	1 857 244	1 815 000
Nouveaux emprunts	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Encours au 31 décembre	16 223 400	15 660 600	15 003 356	14 388 356

Il est prévu, au stade du ROB, d'inscrire un montant d'emprunt nouveau à hauteur de 1,2 M€ pour 2026. Ce montant pourra être ajusté en fonction du calendrier des opérations les plus importantes, programmées sur plusieurs exercices

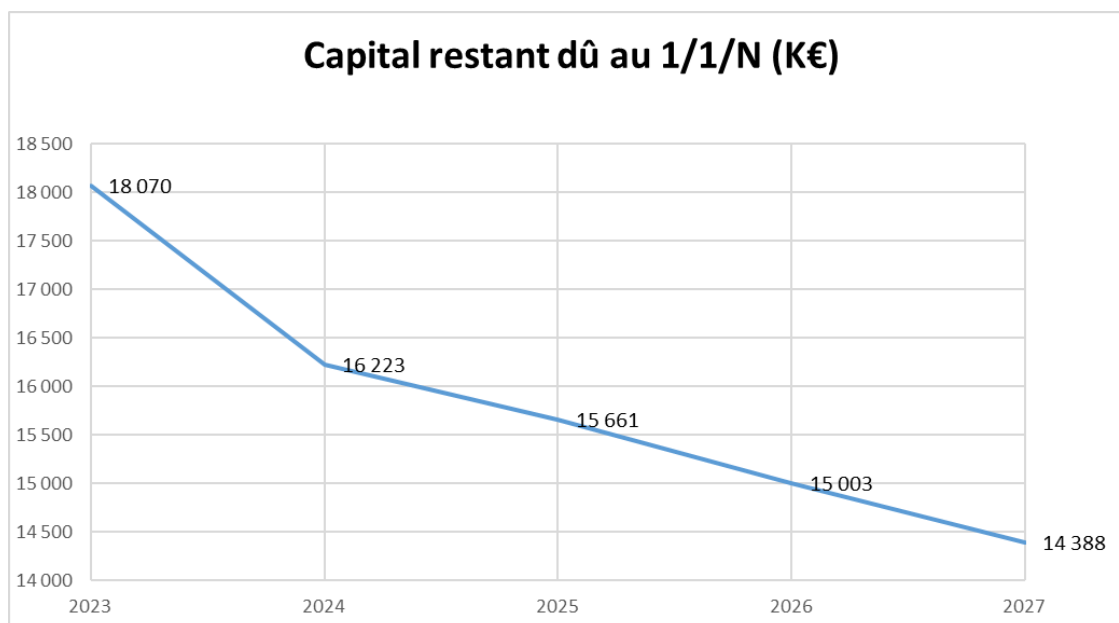


❖ L'évolution du besoin de financement :

Au stade du ROB, il est prévu que la commune poursuive son désendettement :

Tableau en €	2023	2024	2025 (p)	Projection 2026
Montant des nouveaux emprunts (A)	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Montant du remboursement de la dette en capital (B)	1 846 644	1 762 800	1 857 244	1 815 000
Evolution annuelle du besoin de financement (A) - (B)	-1 846 644	-562 800	-657 244	-615 000

❖ Évolution de l'encours de dette 2023 – 2027 (montant en K€ au 01/01) :



Conclusion

Malgré un contexte économique difficile au plan national et international, la commune est parvenue depuis la fin de la crise sanitaire à améliorer ses ratios de gestion grâce au dynamisme des recettes et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle bénéficie en particulier du dynamisme de son tissu économique, qui constitue une source prépondérante des recettes.

La progression de la capacité d'autofinancement de la commune depuis 2022 lui permet de mettre en œuvre une politique d'investissement qui se décline en deux temps sur l'exercice budgétaire : une enveloppe de dépenses dès le budget primitif et l'inscription d'autres dépenses au stade du budget supplémentaire, avec la reprise de l'excédent dégagé sur 2025.

Des investissements d'envergure vont ainsi pouvoir se poursuivre sur 2026 (requalification du centre-ville, réhabilitation du Groupe scolaire du Noyer Perrot,), sans dégrader la situation financière de la commune.



Ressources Humaines

Obligations légales

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail dans la commune,

- Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

- Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Comme depuis plusieurs années, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Au-delà de cette politique volontariste de gestion des ressources humaines engagée depuis 2014, les décisions gouvernementales ont impacté le budget de la commune.

Les charges de personnel augmentent mécaniquement d'une année sur l'autre notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale (changement d'échelon, de grille ...), des heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, scolaire, police...), et de la hausse des cotisations patronales et sociales.





I. Données sociales – Exercice 2024 (Chiffres issus du bilan social 2024)

A. Structure des effectifs

- Évolution des effectifs de la commune

	Nombre			ETP		
	2023	2024	2024/2023	2023	2024	2024/2023
Agents titulaires	275	272	- 3	271,34	264,65	- 6,69
Agents contractuels	143	154	+ 11	95,18	85,92	- 9,26
Assistants maternelles	16	15	- 1	17,51	15	-2,51
Emplois aidés	2	1	- 1	2	1	-1
Apprentis	3	3	-	3	2,58	-0,42
Total	439	445	+ 6	389,03	369,15	-19,88

En 2023, on comptait 327 femmes et 112 hommes. Cette année-là, le nombre de femmes était en hausse tandis que celui des hommes restait stable.

En 2024, la situation évolue : on observe 307 femmes, soit une baisse de 20 par rapport à l'année précédente, et 138 hommes, soit une augmentation de 26. Ainsi, la tendance s'inverse : le nombre d'hommes progresse alors que celui des femmes diminue.

La proportion d'agents titulaires dans l'ensemble des effectifs poursuit son recul, passant de 62,64 % en 2023 à 61,12 % en 2024. À l'inverse, la part des agents contractuels progresse nettement, passant de 32,57 % à 38,87 % sur la même période.

- Effectifs par filière et catégorie (*hors assistantes maternelles, apprentis et emplois aidés*)

Filières	Catégories				
	A	B	C	Total	Total en %
Administrative	16	14	50	80	18,78 %
Animation		12	143	155	36,38 %
Médico-Sociale	4	7		11	2,58 %
Police Municipale			6	6	1,41 %
Sociale	7		11	18	4,23 %
Technique	1	7	145	153	35,92 %
Sans filière*	1		2	3	0,70 %
Total	29	40	357	426	100

* Sécurité "sortie école" (anciens contrats) et collaborateur de cabinet.

En 2023, la filière technique demeurait la plus représentée avec 35,65 % (contre 36,53 % en 2022), suivie de la filière animation en progression constante à 33,73 % (32,24 % en 2022), puis de la filière administrative à 20,10 % (20,40 % en 2022). En 2024, la tendance s'inverse : l'animation atteint 36,38 % et prend la première place, dépassant la technique de 0,46 %, tandis que l'administratif recule à 18,78 %.



- Dynamiques professionnelles

Évolution de l'effort de formation :

	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisation CNFPT	63 874 €	79 122 €	90 590 €	100 672 €	99 411 €
Dépenses de formation payantes (CA)	48 236 €	46 061 €	49 760 €	49 420 €	56 137 €
Nombre de jours de formation	1 202,86	1 564,16	1 048	1 250	1 129

La cotisation CNFPT comprend la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale, ainsi que les formations payantes pour les agents de la police municipale d'un montant de 1530 € pour 2024, contre 5 265 € pour 2023.

En 2024, 313 agents ont suivi au moins une formation, dont 225 femmes et 88 hommes, contre 350 en 2023. Cela correspond à 70,33 % de l'effectif total, contre 79,72 % l'année précédente.

En 2024, le nombre de jours de formation CNFPT poursuit sa progression à 710 jours (par rapport à 696 en 2023) de même pour la formation d'intégration et de professionnalisation augmente à 446 jours (401 en 2023).

Depuis 2023, le CNFPT poursuit l'augmentation du nombre de session de formation afin de répondre à la demande et de limiter les refus de stagiaires.

Il convient de noter une baisse du nombre de jours de formations hors CNFPT par rapport à l'année précédente ainsi qu'une diminution du nombre de jours de préparations concours avec 81 jours contre 114 en 2023.

- Évolution de carrière

- L'avancement d'échelon

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans un même grade. Il a lieu de façon continue (selon des durées définies réglementairement pour chaque grade).

- L'avancement de grade

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

- La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existants dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

En 2024, 163 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière :

Avancement d'échelon : 131

Avancement de grade : 26

Promotion interne : 6



Pour comparaison avec 2023, 143 avancements d'échelon et 26 avancements de grade prononcés.

En 2024, Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a modifié les critères et la cotation des dossiers en tenant compte de l'acquis de l'expérience professionnelle, de la diversité des parcours et fonctions et de la valeur professionnelle.

Travailleurs handicapés :

La loi du 10 juillet 1987 qui a mis en place l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnel handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées. A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Qu'est-ce que l'obligation d'emploi ?

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2015 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article qui insiste sur le principe de non-discrimination. Pour garantir l'égalité de traitement pour tous, les employeurs publics et privés doivent prendre des « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification et/ou de le conserver ainsi que de pourvoir effectuer des formations adaptées à leurs besoins. Les mesures dites appropriées concernent la garantie d'une égalité de traitement à toutes les étapes du parcours professionnel : accès à l'emploi et à la formation, évolution dans l'emploi et maintien dans l'emploi.

La collectivité comptabilise 27 agents (21 femmes et 5 hommes), soit 6,06% de l'effectif total (26 agents pour 5,92 % en 2023).

B. Durée du travail

362 agents (81,35 % de l'effectif total) travaillent à **temps complet** (contre 347 agents et 79,04% en 2023).

Parmi les agents à temps complet, 14 agents ont travaillé à temps partiel thérapeutique (11 femmes et 3 hommes), un effectif identique à celui de 2022 où 14 agents étaient également concernés (10 femmes et 4 hommes).

77 agents (17,30 % de l'effectif total) travaillent à **temps incomplet** (contre 74 agents et 16,86 % en 2023).

6 agents (1,35 % de l'effectif total) travaillent à **temps partiel** (contre 18 agents et 4,10 % en 2023).

Pour rappel, le temps partiel à la différence du temps incomplet est un temps de travail choisi et non contraint.



La durée effective du travail dans la commune est de 37,5 heures par semaine ce qui représente 1 607 heures effectives sur l'année (hors apprentis à 35h).

C. Dépenses de personnel

• La masse salariale

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

➤ Celles à l'initiative de l'État :

- la hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement en pourcentage ou en nombre de points indiciaires,
- la revalorisation des échelles indiciaires,
- l'évolution des taux de charges patronales,
- le glissement vieillesse technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret.

➤ Celles à l'initiative de la collectivité :

- les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers),
- les remplacements,
- l'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services),
- l'évolution du régime indemnitaire,
- la rémunération.

La rémunération des fonctionnaires est définie par la loi, qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est déterminée par son appartenance à un cadre d'emplois : suivant le grade de l'agent dans ce cadre d'emplois, un échelon, auquel est associé un indice brut, défini de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur de l'indice de base de la fonction publique, fixée par décret.



Évolution de la masse salariale 2022 – 2025 (en euros) :

€	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Rémunérations	12 372 910	12 033 080	12 195 721	12 771 959
Charges patronales	4 562 970	5 107 050	5 266 885	5 466 825
Avantages en nature	60 354	58 690	58 719	61 216
Total	16 996 234	17 198 820	17 521 325	18 300 000
% d'évolution	+5,36%	+ 1,19 %	+ 1,87 %	+ 4,44 %

• **Détail d'éléments de rémunération (en euros) :**

Éléments de rémunération en €	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Primes et indemnités versées aux titulaires et contractuels	1 805 831	1 906 725	1 909 518
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	90 809	86 826	88 185
Heures supplémentaires et complémentaires	310 874	275 358	328 256
Allocation de retour à l'emploi	192 457	123 478	133 612

La politique en matière de gestion du personnel mise en œuvre par la collectivité a permis depuis 2018 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale. 2022 a marqué une rupture dans ce constat, liée en très grande partie à la hausse de la valeur du point d'indice (+3,5 % en juillet 2022 et +1,5 % en juillet 2023), et à des hausses successives du SMIC.

En 2023, faible évolution de la masse salariale, malgré les évolutions réglementaires, qui s'explique par les postes disponibles non pourvus, et malgré le versement de la prime exceptionnelle appelée "prime inflation" à tous les agents en décembre 2023, d'un montant de 300 € net pour un coût total de 180 000 €.

En 2024, les charges de personnel ont fortement augmenté en raison d'une augmentation au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice pour tous les agents, d'une augmentation de 1 à 9 points d'indice pour certains agents de catégorie C et B.

En 2025, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de retraite (CNRACL) applicable aux rémunérations des fonctionnaires territoriaux a entraîné une progression de la masse salariale, à laquelle s'ajoute la prise en charge par l'employeur de 50 % de la cotisation mensuelle au titre de la prévoyance.



II. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour 2026

A. Évolution des effectifs en Équivalent temps plein (ETP)

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024
Effectifs	389	369

B. Les dépenses de personnel 2024-2026 (en K€)

	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Charges de personnel	17 901	18 300	18 300
% évolution	+3,9%	+2,2%	0 %

Dans le cadre du BP 2026, la collectivité réaffirme sa volonté de maîtriser la masse salariale, en maintenant son budget au même niveau tout en intégrant les évolutions réglementaires :

- + 3 points sur le taux de cotisation de retraite (CNRACL) applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux ;
- au 1er janvier 2026, la participation employeur à la complémentaire santé ;
- la suppression temporaire du poste de juriste ;
- l'encadrement des heures supplémentaires et complémentaires ;
- pas de création de poste envisagée sur 2026.

Évolution du ratio des charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement :

Réalisé		Réalisé	BP
2023	2024	2025 (p)	2026
66,1%	66,0%	65,3 %	64,2%

Il est important de noter que la commune fait le choix de gérer en régie un certain nombre de services proposés à la population (cuisine centrale, ferme maraîchère notamment). Ce choix





explique des charges de personnel plus élevées que la moyenne des communes de la strate (936 € par habitant contre 744 € pour la strate).

